de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement

Rédacteur : M. Berthoin

- Lors de la présentation au Parlement Européen du rapport intérimaire de M. Edoardo M.RTINO (1), la Commission pour la coopération avec des pays en voie de développement a eu l'occasion de se prononcer une première fois sur le problème des relations de la C.B.E. avec les pays de l'Amérique latine. Dans l'ensemble, elle ne pourra donc que confirmer l'accord que, dans son avis (2), elle avait manifesté au sujet des mesures proposées en janvier 1963 par la Commission de la C.E.E. au Conseil en vue de la mise en oeuvre d'une politique communautaire dans ce domaine.
- 2. Votre Commission, en effet, est depuis longtemps convaincue de l'intérêt que présente la définition d'une politique de la C.E.E. vis-à-vis des pays en voie de développement non associés à notre Communauté.

C'est à son initiative, elle le rappelle, que - lors de l'examen du Vème Rapport général sur l'activité de la C.E.E. - le Parlement Européen a attiré l'attention des institutions communautaires sur les craintes manifestées par certains pays tiers à propos des conséquences que pourrait avoir sur leur développement économique l'existence des Communauté européennes et recommandé la définition d'une politique communautaire à l'égard du problème du sous-développement pris dans son ensemble (3).

<sup>(1)</sup> Document 48 du 26 juin 1963.

<sup>(2)</sup> Avis de M. BERTHOIN, doc. PE 10.037/def. de juin 1963.

<sup>(3)</sup> Cf. rapport de M. DERINGER sur le Vèmé Rapport général de la C.E.E., doc. 74 du 5 octobre 1962,§ 97.

Quelques mois plus tard, votre Commission a constaté avec satisfaction que les sclutions qu'elle avait préconisées avaient été retenues par l'Exécutif de la C.Z.E. dans son memorandum sur le "programme d'action de la Communauté pendant la deuxième étape"(1).

l'Exécutif sur les responsabilités toujours plus larges que l'application du Traité met à la charge de la Communauté à l'égard des pays en voie de développement non associés, figurant notamment au § 198 du memorandum : "Responsable de l'élaboration progressive d'une politique commerciale commune à l'égard de ces pays, la Commission (de la C.E.E.) sera nécessairement conduite à proposer l'élaboration d'une politique commune d'aide financière et de copération technique. La création de mécanismes communautaires d'aide financière et de copération technique laissera subsister les mécanismes nationaux existants, mais elle rendra à la fois plus facile et plus nécessaire leur coordination de plus en plus étroite". (2).

adopté, parmi les mesures proposées en janvier 1963 par la Commission de la C.E.E., que celles portant sur l'organisation de rencontres périodiques entre les services de la Commission de la C.E.E. et les missions diplomatiques des pays d'Amérique latine accréditées auprès de la Communauté.

Elle demande instamment qu'à la lumière des expériences faites depuis lors, dans le cadre notamment de ces rencontres,

<sup>(1)</sup> Doc. CEE/COM(62) 300.

<sup>(2)</sup> Cf. document de travail de M. L.RGULIES sur les objectifs de la Communauté au cours de la deuxième étape - doc. 106 du 15 novembre 1962, § 9.

les propositions de la Commission de la C.E.E. soient réexaminées par le Conscil dans un proche avenir, et que des mesures moins timides d'action concrète soient prises en tant que première mise en oeuvre d'une politique de la C.E.E. envers les pays du tiers monde non associés. Elle espère en même temps que la mise en oeuvre de cette politique aura pour conséquence de conduire les Etats membres vers une prise de conscience plus claire du rôle que la Communauté est appelée à jour sur le plan mondial à l'égard du problème du sous-développement compris dans son sens le plus large.

Votre Commission enregistre d'autre part la décision que le Conseil de la C.E.E. a priselors de sa session du 7 juillet 1964, aux termes de laquelle en effort particulier d'information sera entrepris par la Communauté en Amérique latine au moyen notamment d'un bureau d'information à créer à Montevideo. Une solution de ce problème s'imposait avec urgence, vu l'intérêt croissant que les pays d'Amérique latine portent au problème de leurs relations avec le Marché commun, notamment en ce qui concerne les domaines du commerce et de l'aide aux pays en voie de développement. Toute action visant à une plus grande connaissance réciproque ne pourra conduire qu'à une amélioration des relations existantes.

Votre Commission note toutefois que le Conseil a envisagé la création d'un bureau d'information, alors que la Commission de la C.E.E. avait proposé l'institution d'un "bureau de liaison" pouvant assurer, outre la diffusion d'informations, une liaison permanente avec les organisations internationales réunissant les pays d'imérique latine. Elle déclare son plein accord avec la proposition de la Commission de la C.E.E. non retenue par le Conseil et elle insiste tout particulièrement auprès du Conseil pour que, sur ce point important, il révise sa position.

Votre Commission rappelle d'autre part qu'en vertu d'une décision récente de la Haute Autorité, un bureau de liaison de la C.E.C.A. sera bientôt institué en Amérique latine. Il est à souhaiter qu'une collaboration étroite s'établisse entre cet organisme, qui aura des tâches essentiellement techniques, et le bureau communautaire d'information.

- Votre Commission a pris connaissance avec intérêt des résultats des rencontres qui ont eu lieu au cours de l'année 1963 entre les services de la Commission de la C.E.E. et les missions diplomatiques des pays d'Amérique latine. A cette occasion, elle a porté encore une fois son attention sur les problèmes de la coopération financière et de l'assistance technique.
- En ce qui concerne la coopération financière, votre Commission constate avec satisfaction que les représentants des pays d'Amérique latine partagent l'avis de la Commission de la C.E.E. quant à la nécessité de rechercher, au niveau de la Communauté, une harmonisation des politiques des Etats membres en vue de coordonner tous les efforts des organismes financiers publics et privés visant à aider au développement économique des pays d'Amérique latine.

Votre Commission se réjouit de la coordination qui, dans le cadre du Groupe de coordination des politiques d'assurance-crédit, s'est instauré entre les Etats membres et la Banque inter-américaine de développement au sujet du financement d'un important projet économique au Paraguay. L'expérience ainsi tentée en matière de financements parallèles devrait pouvoir être développée.

Une suite favorable devrait également être donnée aux suggestions avancées par les pays d'Amérique latine et par la Commission de la C.E.E. quant à l'intensification de cette collaboration entre l'Europe des Six et la Banque inter-américaine. De même, une harmonisation plus poussée des régimes d'assurance-crédit des Etats membres devrait être recherchée.

Votre Commission estime en effet qu'il importe de donner aux organismes de coopération financière existant au sein de la Communauté, tels que le Comité monétaire et le Groupe de coordination des politiques d'assurance-crédit, un rôle plus actif dans le domaine de l'aide au développement. D'une manière générale, tous les organes de la Communauté devraient, dans la plus large mesure possible, être associés à la définition et à la mise en oeuvre d'une politique générale en faveur du développement.

En ce qui concerne la création de mécanismes de garantie aux investissements privés européens en Amérique latine, votre Commission est consciente de l'importance d'une telle initiative qui, à coup sûr, pourrait apporter une contribution déterminante à l'accroissement des investissements privés européens. Cependant, elle souhaite que le règlement de ce problème soit assuré, par priorité, dans le cadre de l'Association des Etats africains et malgache avant d'envisager des solutions dans un cadre élargi. Elle estime, en effet, que l'expérience que permettrait d'acquérir un mécanisme de garantie des investissements fonctionnant dans le cadre de l'Association faciliterait ensuite l'extension de son champ d'action géographique.

7. Le programme d'action élaboré en janvier 1963 par la Commission de la C.E.E. contenait toute une série de suggestions au sujet de la coopération technique, auxquelles votre

Commission s'était entièrement ralliée. Les représentants des pays d'imérique latine - votre Commission est heureuse de le constater - appuient ces suggestions, soulignant l'utilité d'une action de la Communauté tendant à compléter et coordonner au maximum les tâches des Etats membres dans ce domaine.

Votre Commission regrette qu'aucune action n'ait été entreprise dans ce sens par le Groupe d'assistance technique comme elle l'avait souhaité. Les suggestions concrètes qu'à ce propos la Commission de la C.E.E. avait présentées à ce Groupe en décembre 1961 n'ont reçu aucune suite favorable (1).

Votre Commission estime que les suggestions de la Commission de la C.E.E. n'ont rien perdu de leur caractère actuel et souhaite qu'elles scient favorablement prises en considération par le Conseil dans un proche avenir.

Votre Commission souligne à nouveau l'importance du rôle que le Groupe d'assistance technique pourrait jouer dans ce domaine. Ce Groupe, créé par le Conseil en octobre 1960, a eu jusqu'à présent une existance assez effacée et son activité n'a donné que peu de résultats concrets. L'occasion devrait finalement lui être donnée d'exercer une action fructueuse. L'expérience dont il bénéficierait dans la mise en ceuvre des propositions avancées par la Commission de la C.E.E. à l'égard des pays de l'Amérique latine pourrait par la suite se révéler utile, également en ce qui concerne les relations communautaires avec d'autres pays tiers.

<sup>(1)</sup> Voir réponse à la question écrite n° 161 de M. PEDINI - Journal officiel des Communautés européennes n° 69 du 30 avril 1964.

8. Votre Commission fait d'autre part remarquer, à ce propos, que la Haute Autorité de la C.E.C.A. envisage également, dans le cadre de ses compétences, l'organisation de stages d'information à l'intention de spécialistes latino-américains, appelés à étudier en Europe les institutions et les industries de la Communauté (1).

La Haute Autorité, dont les contacts réguliers avec les pays d'Amérique latine remontent à 1956 (Congrès de la Sidérurgic à Sao Paulo), a aussi, à plusieurs réprises, mis à la disposition de ces pays des spécialistes et des experts chargés de tâches d'assistance technique dans le cadre des organismes latino-américains de coopération économique. Par son expérience en matière d'intégration économique, la C.E.C.A. jouit en effet d'un prestige certain dans les milieux de la sidérurgie latino-américaine, qui semblent s'crienter à l'heure actuelle vers la création progressive d'un marché commun de l'acier en Amérique latine.

9. En résumé, la Commission pour la coopération avec des pays en voie de développement se rallie à la position prise par les représentants des pays d'.mérique latine en ce qui concerne les voies et moyens d'une politique de la C.E.E. à l'égard de leurs pays. Elle renouvelle l'expression de son accord avec les mesures proposées en janvier 1963 par la Commission de la C.E.E., notamment au sujet des problèmes financiers de la coopération technique.

<sup>(1)</sup> Voir XIIème Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A., § 60.

En souhaitant que l'Europe communautaire soit bientôt dotée de moyens lui permettant d'apporter un concours efficace au développement de l'Amérique latine, elle rappelle également son désir de voir les Etats membres adopter une attitude commune dans leurs relations avec les pays en voie de développement non associés, en vue de coordonner sur une base communautaire leurs politiques nationales à l'égard de ces pays (1).

10. Enfin, retenant l'idée sur laquelle, dans son avis de juin 1963, l'unanimité s'était faite et enregistrant avec satisfaction les premiers résultats obtenus, votre Commission demeure plus que jamais convaincue que c'est seulement lorsque la Communauté pourra - ou voudra - définir une politique extérieure commune - ce qui présuppose une prise de conscience d'elle-même - que des voies et moyens vraiment efficaces pourront, en l'espèce, être dégagés.

<sup>(1)</sup> Cf. document de travail de M. MARGULIES, op.cit., § 10.